DÉLIBÉRATION

DU Corps Municipal de la Ville de Marseille, sur un Décret de l'Assemblée-Nanale, sanctionné par le Roi, qui ordonne d'arrêter la démolition de la Forteresse St. Nicolas.

CEjourd'hui, premier Juin, mil sept cent quatre vingt-dix, MM. Merle, Arnavon, de Beausset, Lieutard, Pascal, Laugier, Bernard, H. Lieutaud, Nitard, Poillevert & Blanc, Officiers Municipaux; & M. Lejourdan, Procureur de la Commune, se trouvant à la Maison-Commune, & à l'heure de deux & demie, étant sur le point de sortir pour aller dîner, on a annoncé l'arrivée d'un Courrier extraordinaire qui est entré quelques instans après, & a remis à M. Merle, Président en absence de M. le Maire, un paquet qui a été ouvert & qui s'est trouvé contenir un Décret de l'Assemblée Nationale, & une lettre de M. de Saint-Priest dont la teneur suit :

Teneur du Décret, avec la Proclamation du Roi.

PROCLAMATION DU ROI.

Vû par le Roi le Décret dont la teneur suit.

Décret de l'Assemblée Nationale, du vingt-huit Mai mil sept cent quatre-vingt-dix.

» L'Assemblée Nationale, sur le compte qui lui » a été rendu de la démolition de la Citadelle de

» Marſeille, décrète que les démolitions ſeront ar-
» rêtées ſur le champ, & que le Préſident ſe retirera dans le jour pardevers le Roi, pour le ſupplier de donner tous les ordres & de prendre toutes les meſures tendantes à faire exécuter le préſent Décret. »

» Le Roi a ſanctionné & ſanctionne ledit Décret, & ordonne aux Officiers Municipaux de la Ville Marſeille, toutes les meſures néceſſaires, à l'effet d'arrêter ſur le champ la démolition de la Citadelle de ladite Ville, à peine d'en demeurer reſponſables. Fait, Sa Majeſté, inhibitions & défenſes aux habitans de ladite Ville, d'y porter aucun obſtacle, & a, Sa Majeſté, ſigné, & fait contreſigner la préſente proclamation, à laquelle elle a fait appoſer le ſceau de l'Etat. Fait à Paris, le vingt huit Mai mil ſept cent quatre-vingt-dix.

Signé, LOUIS; *& plus bas*, Par le Roi, de SAINT-PRIEST.

Teneur de la Lettre de M. de SAINT-PRIEST.

Paris, le 18 Mai 1790.

» Le Roi m'ordonne, Meſſieurs, de vous faire parvenir, par un exprès, le Décret de l'Aſſemblée Nationale de ce jour, que Sa Majeſté a ſanctionné; ſa lecture ſuffira, ſans doute, pour que vous vous empreſſiez d'obéir à tous les pouvoirs réunis de la Conſtitution. »

» Je joins ici un paquet que MM. les Députés de Marſeille à l'Aſſemblée Nationale, m'ont prié de vous faire parvenir. »

» Je ſuis rès-parfaitement, Meſſieurs, votre très-humble & très-obéiſſant ſerviteur.

Signé, de SAINT-PRIEST. »

Lecture faite par nous Secrétaire-Greffier-Adjoint, desdits Décrets & Lettre, M. le Procureur de la Commune a dit : » Messieurs, si notre premier serment fut de maintenir la Constitution, & d'être fidèles à la Nation, à la Loi & au Roi, notre premier devoir est une obéissance entière, & sans examen aux Décrets émanés du pouvoir législatif, & revêtus de la sanction du Roi. »

» Inviolablement fidèles à ces principes, il nous sera toujours facile de justifier une conduite qu'ils ont constamment réglée ; & notre empressement à donner une prompte exécution au Décret que vous recevez en ce moment, sera une nouvelle preuve de votre profond respect pour tout ce qui émane des augustes Représentans de la Nation ».

» Je requiers, en conséquence, que le décret de l'Assemblée Nationale, du vingt-huit Mai dernier, sanctionné le même jour, soit incontinent transcrit dans les regîtres de la Municipalité, & qu'il soit de suite & sans délai pourvu aux moyens les plus prompts d'en assurer l'exécution „.

M. Merle a dit : „ Messieurs, la réquisition du Procureur de la Commune retrace des sentimens qui sont gravés dans le cœur de chacun de nous, & les fonctions que je remplis en ce moment, ne me donne que l'avantage d'être le premier à annoncer un vœu, qui étant celui de tous, me dispenserait de recueillir les suffrages, si la règle ne m'en faisait un devoir „.

Et à l'instant sont survenus, MM. Bertrant, Blanc-Gilly, Corail, Fabre & Alleon, qui ont pris lecture du décret, de la lettre de M. de Saint-Priest, de la réquisition de M. le Procureur de la Commune, & de l'opinion de M. Merle, Président.

Le Conseil, pénétré des mêmes sentimens de respect, de soumission & d'attachement à la Constitu-

tion, à la Loi & au Roi, qui ont été si bien exprimés par M. le Président a unanimement délibéré & par acclamation, d'adhérer à la réquisition de M. le Procureur de la Commune, & en conséquence, il a ordonné la transcription du décret dont s'agit, dans les regîtres de la Municipalité. Et de suite considérant que la nécessité de prouver ses sentimens, par la plus prompte & la plus absolue exécution dudit décret ne comporte par les voies ordinaires & lentes de l'impression & publication, le Conseil a délibéré unanimement de se transporter en Corps-Municipal, à la Citadelle St. Nicolas & au Fort St. Jean, pour y faire la lecture & publication du décret de l'Assemblée Nationale, en ordonner & en surveiller l'exécution ; & convaincu que le respect & la confiance des Citoyens pour les augustes Représentans de la Nation suffisent pour assurer l'exécution de leurs décrets, il a été délibéré de s'y rendre sans aucun appareil de force ; & néanmoins pour concilier ce que la prudence peut exiger pour le maintien de la tranquilité publique, il a été délibéré de prier M. le Commandant Général de la Garde Nationale, de mettre sur le champ deux Bataillons sur pied, & de les tenir prêts à marcher au premier ordre de la Municipalité, & de se rendre lui même de suite à la Maison Commune ; ce qui a été exécuté par l'envoi de la réquisition dont la teneur suit.

„ Messieurs les Maire & Officiers Municipaux ont l'honneur de requérir M. le Commandant de la Garde Nationale, de donner des ordres, pour que deux Bataillons de la Garde Nationale soient sur le champ sous les armes, & prêts à recevoir les ordres ultérieurs que le Corps Municipal pourra être dans le cas de lui transmettre, & pour veiller au maintien de la tranquilité publique „

M. le Commandant-Général de la Garde Nationale a été ensuite annoncé & introduit dans le Conseil, où, après avoir entendu lecture du décret de l'Assemblée Nationale, & de la lettre de M. de Saint-Priest, il a donné les ordres requis, & de suite il a été invité de se joindre au Corps-Municipal, qui va se rendre à la Citadelle St. Nicolas & au Fort St. Jean, pour mettre en exécution ce qui a été ci-dessus délibéré.

Rien de plus n'a été délibéré, & ont, MM. Merle, président; les Officiers Municipaux; & M. le Procureur de la Commune, signé avec nous Secrétaire-Greffier-Adjoint. *Signés*, Merle, Arnavon, de Beausset, Bertrant, Lieutard, Blanc Gilly, Alléon, Corail, Fabre, Pascal, Laugier, Bernard, Poillevert, Nitard & Blanc, Officiers Municipaux; Lejourdan, Procureur de la Commune, & Fornier, Secrétaire-Greffier & Adjoint.

Collationné.

FORNIER, Secrétaire-Greffier-Adjoint.

L'an mil sept cent quatre-vingt-dix & le premier Juin à cinq heures de relevée, en exécution de la délibération du Corps Municipal, qui vient d'être prise sur la réception du décret rendu le vingt-huit Mai dernier, par l'Assemblée Nationale, par lequel, sur le compte qui lui a été rendu de la démolition de la Citadelle de Marseille, elle a ordonné que les démolitions seront arrêtées sur le champ; nous, Officiers Municipaux & Procureur de la Commune de cette Ville de Marseille, décorés de nos écharpes, en compagnie de M. le Commandant-Général de la Garde Nationale de cette Ville, & de M. Jh. Noel Fornier, Secrétaire Greffier-Adjoint, précédés de six Valets-de-Ville & des Trompettes, & suivis de

quatre Officiers de Ville, ſommes ſortis de la Maiſon Commune, & arrivés à la porte d'icelle, nous avons fait ſonner de la trompette en la manière accoutumée, & avons enſuite fait faire, par ledit M. Fornier, lecture & publication dudit décret de l'Aſſemblée Nationale & de la proclamation du Roi ſur icelui, après quoi nous nous ſommes mis en marche, pendant laquelle pluſieurs Notables ſe ſont joins à nous, & nous avons fait procéder aux mêmes lecture & publication, ſur le Quai de la Loge, à la paliſſade du Juge du Palais, à celle de la Cannebière, & à celle de la Rive-Neuve; arrivés à la Citadelle St Nicolas, nous avons trouvés pluſieurs ouvriers, qui, ſur la notice qu'ils avaient déjà du décret de l'Aſſemblée Nationale, ſe retiraient avec leurs outils & inſtrumens; & étant entrés, nous nous ſommes portés ſucceſſivement dans quatre endroits de la Citadelle, où nous voyions des perſonnes raſſemblées, & des travailleurs encore à l'ouvrage; nous y avons fait faire en la forme uſitée, & de la même manière que deſſus, lecture & publication du ſuſdit décret de l'Aſſemblée Nationale & de la proclamation du Roi, ſur icelui. J. G. Merle, l'un de nous, préſident en l'abſence de M. le Maire, a expliqué, à haute voix, les diſpoſitions & l'objet du décret, ce qu'ayant entendu, tous les Citoyens préſens & raſſemblés ont applaudi & donné des témoignages publics & non équivoques, de leur ſoumiſſion, de leur reſpect & de leur attachement pour l'Aſſemblée Nationale & pour le Roi; & par l'effet de la plus prompte obéiſſance, tous les Ouvriers, ſans aucune exception & ſans aucun murmure, ont quitté leur ouvrage & ſe ſont retirés; après quoi, nous avons requis M. le Commandant-Général, de faire garder ladite Citadelle & ſes avenues, pour aſſurer toujours mieux l'exécution du décret de l'Aſſemblée

Nationale ; & au moment où nous ſortions de ladite Citadelle , avons rencontré une Compagnie de la Garde-Nationale , commandée à l'effet de ce que deſſus , & à laquelle M. le Commandant-Général a donné les ordres néceſſaires. De ſuite nous nous ſommes rendus au Fort St. Jean , où nous avons trouvé un nombre conſidérable de Citoyens raſſemblés , mais très-peu d'Ouvriers , la plûpart s'étant déjà retirés , ſur la connaiſſance de la publication du décret, à laquelle nous procédions ; & ayant fait ſonner de la trompête & fait lire & publier par ledit M. Fournier , le décret de l'Aſſemblée Nationale & la proclamation du Roi ; cette lecture a été entendue & accueillie avec non moins de reſpect & de ſoumiſſion , qu'à la Citadelle St. Nicolas ; & pluſieurs voix s'étant élevées pour dire , qu'il fallait ceſſer , ſur l'ordre de la Nation , un travail qui n'avait été entrepris que pour le ſalut de la Nation ; les applaudiſſemens ont été univerſels , & tant les Ouvriers que les Citoyens , ſe ſont empreſſés de ſe retirer , après quoi , M. le Commandant-Général de la Garde Nationale ayant été requis de veiller ſur le Fort St. Jean comme il l'avait été de veiller ſur la Citadelle St. Nicolas ; il a donné les ordres néceſſaires à une Compagnie qui était ſous les armes à la Place St. Jean ; & nous nous ſommes retirés à la Maiſon Commune , où étant rentrés vers les huit heures , nous avons rédigé le préſent & l'avons ſigné avec M. J. F. Lieutaud , Commandant - Général de la Garde-Nationale , M. Fornier , Secrétaire-Greffier-Adjoint.

Signés , Merle , Arnavon , de Beauſſet , Honoré Lieutaud , Blanc Gilly , Alleon , Corail , Fabre , Paſcal , Bremond , Poillevert , Nitard & Blanc , Officiers Municipaux ; Lejourdan , Procureur de la

Commune ; J. F. Lieutaud , Commandant-Général de la Garde-Nationale , & Fornier , Secrétaire-Greffier-Adjoint , à l'original.

Collationné.

Signé , Fornier , Secrétaire-Greffier-Adjoint.

A MARSEILLE,

De l'Imprimerie de J. MOSSY , Père & Fils , Imprimeurs de la Nation , du Roi & de la Ville. 1790.